Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/707

11.4.2025

DÉCISION (PESC) 2025/707 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 8 avril 2025

prorogeant le mandat du chef de la mission de conseil de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Iraq (EUAM Iraq) (EUAM Iraq/1/2025)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision (PESC) 2017/1869 du Conseil du 16 octobre 2017 relative à la mission de conseil de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Iraq (EUAM Iraq) ([1]), et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 9, paragraphe 1, de la décision (PESC) 2017/1869, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé à prendre les décisions appropriées, conformément à l'article 38, troisième alinéa, du traité, aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de conseil de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Iraq (EUAM Iraq), y compris la décision de nommer un chef de mission sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique et de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant»).

(2) Le 29 avril 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/1247 ([2]), modifiant la décision (PESC) 2017/1869 et prorogeant le mandat de l'EUAM Iraq du 1er mai 2024 au 30 avril 2026.

(3) Le 30 avril 2024, le COPS a adopté la décision (PESC) 2024/1308 ([3]), prorogeant le mandat de M. Anders WIBERG en tant que chef de la mission EUAM Iraq du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.

(4) Le 20 février 2025, le haut représentant a proposé de proroger le mandat de M. Anders WIBERG en tant que chef de la mission EUAM Iraq du 1er mai 2025 au 15 août 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Anders WIBERG en tant que chef de la mission de conseil de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Iraq (EUAM Iraq) est prorogé du 1er mai 2025 au 15 août 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 8 avril 2025.

Par le Comité politique et de sécurité

La présidente

D. PRONK

([1]) JO L 266 du 17.10.2017, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/1869/oj.

([2]) Décision (PESC) 2024/1247 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la décision (PESC) 2017/1869 relative à la mission de conseil de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Iraq (EUAM Iraq) (JO L, 2024/1247, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1247/oj).

([3]) Décision (PESC) 2024/1308 du Comité politique et de sécurité du 30 avril 2024 prorogeant le mandat du chef de la mission de conseil de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Iraq (EUAM Iraq) (EUAM Iraq/1/2024) (JO L, 2024/1308, 13.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1308/oj).